

RÉTROSPECTIVE

PROSPECTIVE

DÉMARCHE PROSPECTIVE

Les Maires des 14 communes concernées et Présidents des 2 E.P.C.I. ont décidé d'élaborer une Charte de Territoire.

Cette démarche prospective a pour objectif de fédérer l'ensemble des élus du futur territoire dans une stratégie collective partagée et d'appartenance.

ETAT DES LIEUX

L'Etat des lieux des deux territoires communautaires a été présenté aux :

- Conseillers Municipaux et Directeurs Généraux - Secrétaires de Mairie des 14 communes ;
- agents communautaires des 2 E.P.C.I. .

SÉMINAIRE DE PROSPECTIVE

L'ensemble des conseillers municipaux, Directeurs Généraux des Services et Secrétaires Généraux des 14 communes et responsables de services communautaires a été associé à la démarche prospective.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoyant notamment la fusion des deux Communautés a été arrêté par le Préfet.

ARRÊTÉ DE FUSION

Délibération des 2 E.P.C.I. pour soumettre aux communes :

- un scénario de gouvernance ;
- les futurs statuts correspondant à une consolidation des compétences des deux Communautés ;
- le nom de la Communauté qui serait dénommée «Haut-Léon Communauté» ;
- la localisation du siège du futur E.P.C.I. qui serait fixée au 29 rue des Carmes à Saint-Pol de Léon.

Un arrêté préfectoral de fusion sera pris avant le 31 octobre 2016.

ARRÊTÉ DE PÉRIMÈTRE

Echéance de la consultation des collectivités sur le périmètre.

L'accord doit réunir 50% des communes regroupant 50% de la population.

CRÉATION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

La nouvelle Communauté sera effective.

LA FUTURE COMMUNAUTÉ C'EST :

14 communes

31.842 habitants

132 habitants/km²

152 agents
communautaires



SÉMINAIRE

DU 12 MARS 2016

UNE CHARTE DE TERRITOIRE

PROJET DE TERRITOIRE

- recensant les compétences qui seront exercées et permettant d'engager les actions et projets ;
- détaillant le mode de gouvernance ;
- précisant le nom et le logo.

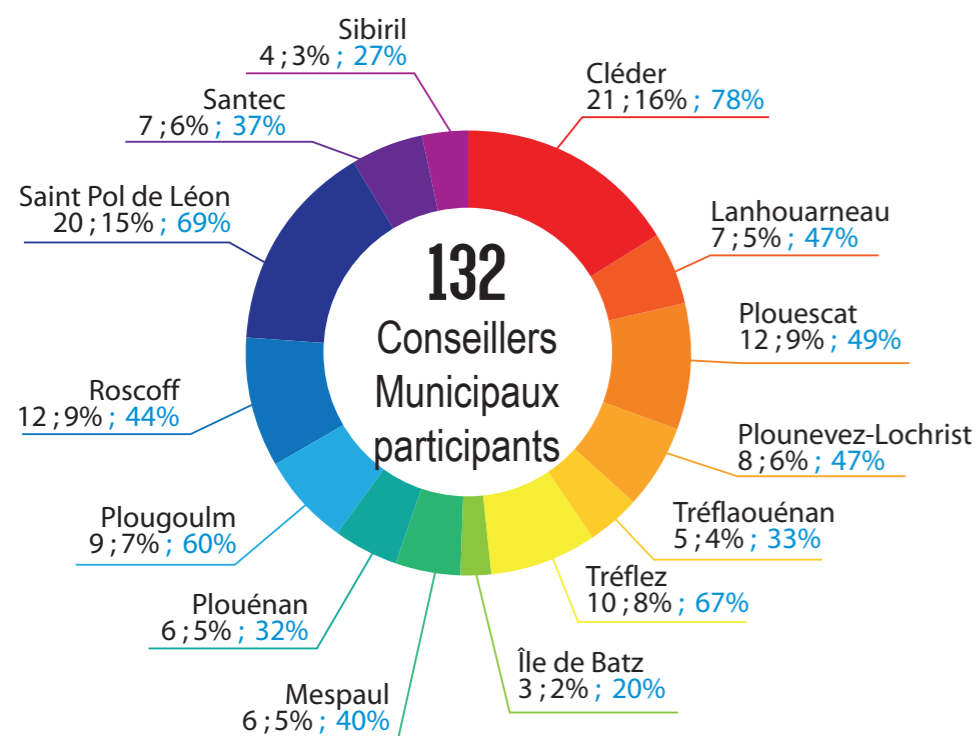
PACTE FINANCIER ET FISCAL

- définissant une politique intercommunale en lien avec le projet de territoire ;

SCHÉMA DE MUTUALISATION

- engageant les collectivités dans une nouvelle démarche d'optimisation des Ressources Humaines.

RÉPARTITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PARTICIPANTS AU SÉMINAIRE PAR COMMUNE



10 % représentativité des élus par rapport aux participants
10 % représentativité des élus par rapport aux conseillers municipaux

UN PROJET COMMUNAUTAIRE COLLABORATIF :

Plus de 130 conseillers municipaux ont participé au séminaire le samedi 12 mars 2016 à la salle Kan ar Mor à Cléder en présence des Directeurs Généraux des Services et Secrétaires Généraux des 14 communes et certains responsables de services communautaires.

5 ateliers thématiques ont été constitués :

- Développement économique ;
- Services au public ;
- Environnement et Aménagement de l'espace ;
- Finances ;
- Schéma de Mutualisation « Acte II ».

Les ateliers se sont déroulés en 4 parties :

- présentation de l'état des lieux ;
- présentation d'actions figurant dans le dossier de prospective ;
- débat et échanges ;
- les élus participant aux ateliers ont hiérarchisé les différentes actions, les ont amendées...

Une priorisation des orientations des participants au séminaire sera réalisée.

La finalité reste l'élaboration de la Charte de territoire «feuille de route» de la future Communauté.

ARRÊTÉ

DE FUSION

Les Conseils Communautaires de la CCPL et de la CCBK ont délibéré respectivement le 29 juin 2016 et le 15 juin 2016 pour soumettre aux Conseils Municipaux des communes membres les éléments suivants :

GOVERNANCE

L'« Accord Local » suivant est retenu pour la répartition des sièges entre les communes :

Communes	Popul°	% Popul°	Sièges actuels	ACCORD LOCAL		
				Nb sièges	% sièges	Strates /hab
St Pol de Léon	6.618	20,78	8	8	17,78	+ 5.000
Cléder	3.833	12,03	6	5	11,11	3.000 à 4.999
Plouescat	3.557	11,17	6	5	11,11	
Roscoff	3.434	10,78	5	5	11,11	
Plouénan	2.517	7,90	4	3	6,66	1.500 à 2.999
Plounevez-Loc.	2.390	7,51	5	3	6,66	
Santec	2.335	7,33	4	3	6,66	
Plougoulm	1.782	5,60	3	3	6,66	900 à 1.499
Lanhouarneau	1.291	4,05	4	2	4,45	
Sibiril	1.234	3,88	3	2	4,45	
Tréfléz	922	2,90	3	2	4,45	- 900
Mespaul	918	2,88	2	2	4,45	
Tréflaouénan	517	1,62	3	1	2,22	
Île de Batz	494	1,55	2	1	2,22	
TOTAL	31.842	99,98	58	45	99,99	

PROJETS DE STATUTS

Les projets de statuts du futur EPCI correspondent à la consolidation des compétences de chacune des deux Communautés.

NOM

Le futur EPCI serait dénommé « Haut-Léon Communauté ».

LOCALISATION DU SIEGE

Le siège social serait localisé au sein de la Maison des Services Au Public, située au 29 rue des Carnes à Saint Pol de Léon.

PROJET COLLABORATIF

DE FUSION

UN ORGANIGRAMME : 5 PÔLES

Les Maires des 14 communes de la future Communauté ont validé un organigramme «Structurel» comprenant 5 Pôles :

- Administration générale ;
- Aménagement du territoire ;
- Environnement ;
- Services au Public ;
- Développement territorial.

Cet organigramme laisse aussi augurer l'organisation, non seulement, en «Pôles» correspondant aux Commissions Communautaires, mais aussi, en «Groupes de travail» qui pourront être constitués au sein de chaque Pôle pour les compétences principales ou des actions-projets précis.

Au niveau fonctionnel, chaque Pôle sera sous la responsabilité d'un «Directeur de Pôle» où seront déclinés divers services sous la responsabilité de «Chefs de Services».

Le Directeur Général Adjoint assurera la Direction du Pôle «Administration générale».

UN SCHÉMA DE MUTUALISATION «ACTE II»

Schéma actuel de mutualisation :

- 2 services communs à la CCBK soit 3,5 agents mutualisés :
 - Instruction des Autorisations du Droit du Sol ;
 - Accueil Collectif des Mineurs-multiaccueil.
- 7 services communs à la CCPL soit 12 agents mutualisés :
 - Direction Générale ;
 - Instruction des Autorisations du Droit du Sol ;
 - Ressources Humaines ;
 - Comptabilité ;
 - Ingénierie financière ;
 - Communication ;
 - Contrôle de travaux «voirie».

La fusion est l'occasion d'élaborer un nouveau Schéma de Mutualisation en raison du regroupement des 14 communes, de compétences existantes mais aussi des extensions de compétences des deux EPCI.

Suite à une sollicitation, des Directeurs Généraux des Services ou Secrétaires Généraux des communes membres se sont portés volontaires pour mener, à titre onéreux, la réflexion sur les mutualisations potentielles suivantes :

- Archivage ;
- Police Municipale ;
- Médiathèques ;
- Accueils Collectifs Mineurs ;
- Politique Jeunesse ;
- Prévention et sécurité au travail ;
- Systèmes informatisés ;
- Centres Nautiques ;
- Politique jeunesse.